

# LA TVB DU SCOT DU PAYS D'AUBAGNE ET DE L'ETOILE : DES ESPACES AGRICOLES QUI CONTRIBUENT AUX CONNEXIONS ECOLOGIQUES

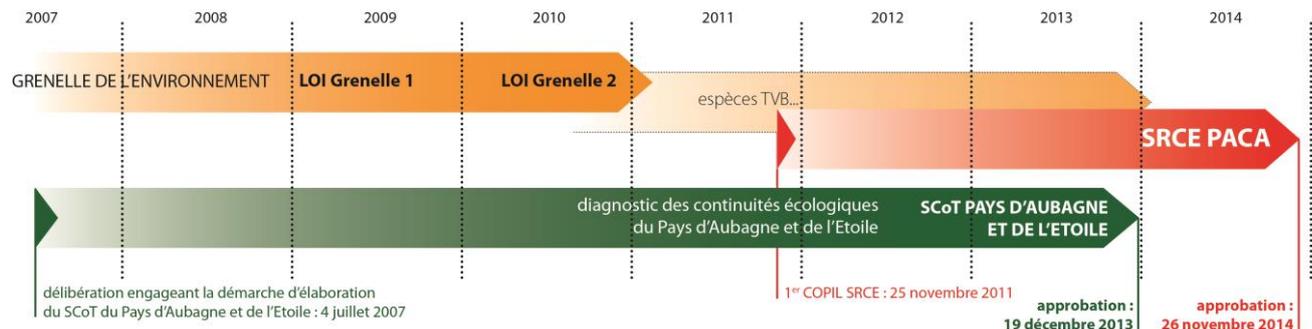
18

ACT1, ACT2, ACT5 et ACT13

Le SCoT du Pays d'Aubagne et de l'Etoile est entré en application en amont de l'approbation du SRCE. Il s'agit d'un SCoT Grenelle qui intègre un projet de Trame verte et bleue. Maîtrise d'ouvrage : Communauté d'agglomération du Pays d'Aubagne et de l'Etoile, maîtrise d'œuvre : Agence d'urbanisme de l'agglomération marseillaise (Agam). Seules l'évaluation environnementale et l'étude d'incidence du schéma sur le réseau Natura 2000 ont été confiées à un bureau d'étude.

Comment sont déclinés les enjeux écologiques du SRCE ?

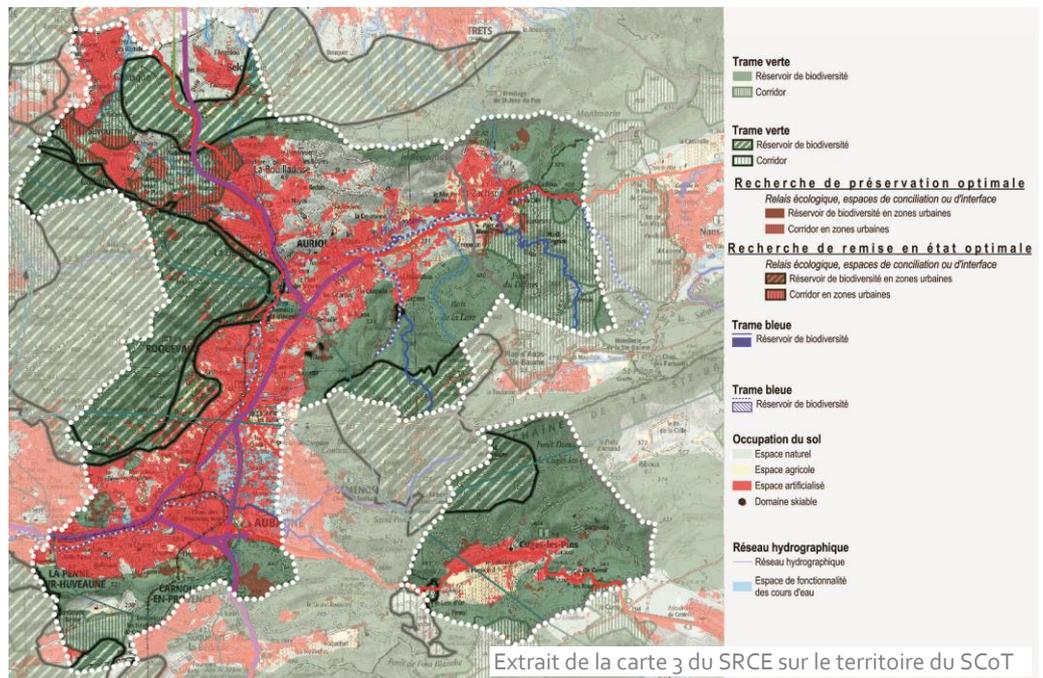
**Le SCoT du Pays d'Aubagne et de l'Etoile est un cas de déclinaison anticipée du SRCE.**



## Ce que dit le SRCE sur le territoire du Pays d'Aubagne et de l'Etoile

- La trame urbaine est continue depuis le secteur de Marseille et se prolonge le long de la vallée de l'Huveaune en séparant les

trois grands réservoirs de biodiversité de la partie sud du territoire : massif du Grand Caunet au Sud, massif du Garlaban à l'Ouest et massif de la Sainte-Baume à l'Est. Les massifs du Garlaban et de la Sainte-Baume sont affectés de l'objectif SRCE « recherche de remise en état optimale ».



- Les connexions écologiques entre les réservoirs de biodiversité passent par le Nord du territoire du Pays d'Aubagne et de l'Etoile. Deux corridors écologiques relient :
  - le massif de la Sainte Baume et la montagne du Régagnas au Nord-est du territoire ;
  - la montagne du Régagnas et le massif du Garlaban au Nord-Ouest du territoire.
 Le corridor écologique Nord-Ouest se situe en partie sur des espaces artificialisés ;
- Les réservoirs de biodiversité de la trame bleue sont constitués par l'Huveaune et ses affluents. L'Huveaune et le ruisseau de Vede sont affectés de l'objectif SRCE « recherche de remise en état optimale ». Les ruisseaux de Peyruis, torrent du Fauge et ruisseau du Vaisseau sont affectés de l'objectif SRCE « recherche de préservation optimale ».

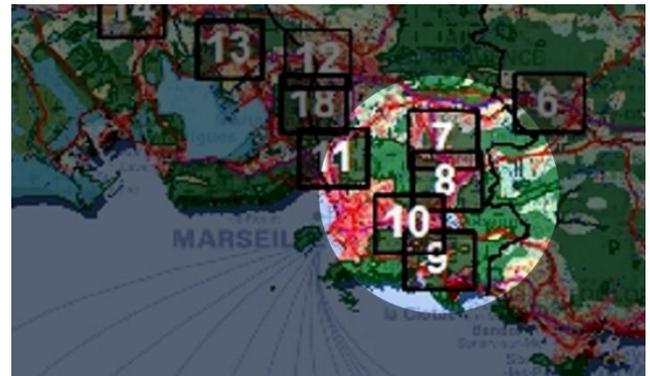
# LA TVB DU SCOT DU PAYS D'AUBAGNE ET DE L'ETOILE : DES ESPACES AGRICOLES QUI CONTRIBUENT AUX CONNEXIONS ECOLOGIQUES

Le plan d'action du SRCE se décline en 4 orientations stratégiques et 19 actions + 1 action concernant le milieu marin. Il s'agit de la partie prescriptive du SRCE qui s'applique aux documents d'urbanisme selon le degré de prise en compte. Deux actions qualifiées d'actions prioritaires dans le SRCE concernent le territoire du SCoT :

- Action 7 : **Restaurer des fonctionnalités naturelles des cours d'eau.**
- Action 10 : **Améliorer la transparence des infrastructures linéaires existantes.**

Au titre de l'action 10, le SRCE identifie à l'échelle du SCoT « quatre secteurs prioritaires où il est nécessaire de porter un effort collectif pour assurer une restauration efficace à long terme. Ces secteurs correspondent aujourd'hui à des grandes continuités qui subissent un effet de coupure prononcé par le jumelage d'infrastructures » :

- Secteur 7 Belcodène ;
- Secteur 8 Roquevaire ;
- Secteur 9 Aubagne – La Ciotat ;
- Secteur 10 La Penne-sur-Huveaune.



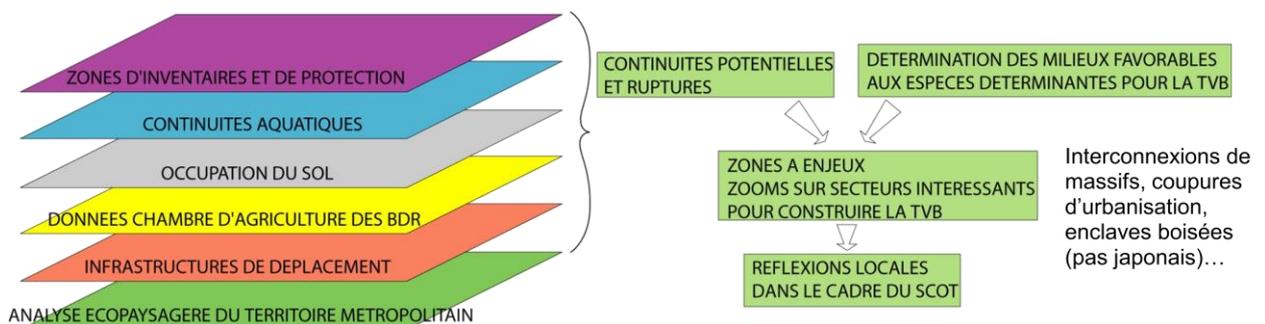
Extrait du SRCE Diagnostic & plan d'action stratégique page 56

## En amont, un diagnostic des continuités écologiques

Le diagnostic stratégique des continuités écologiques sur le territoire du SCoT a décliné les enjeux en termes de continuités écologiques à différentes échelles :

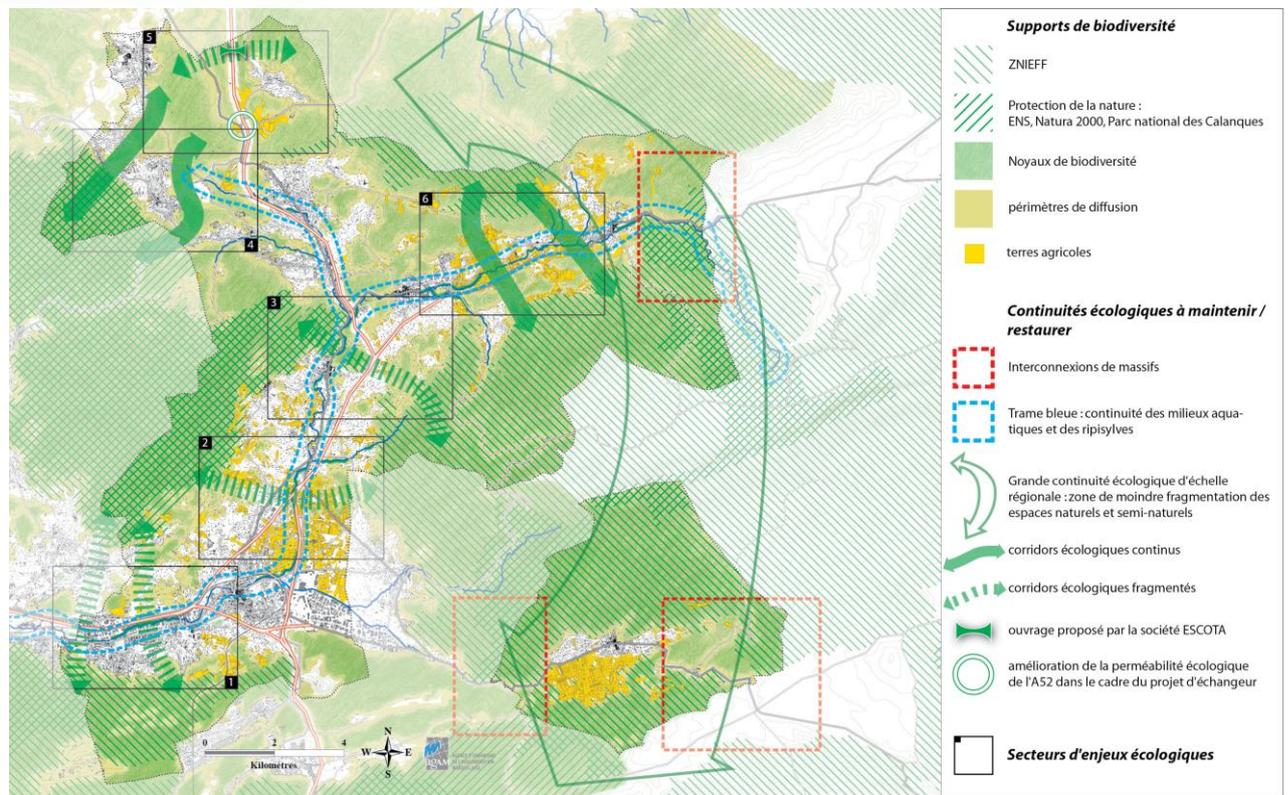
- Le partage des continuités écologiques avec les territoires de SCoT limitrophes : Provence-Méditerranée, Provence Verte, Marseille-Provence Métropole, Pays d'Aix. Une grande continuité écologique d'échelle régionale a été mise en évidence sous la forme d'un secteur de « moindre fractionnement » qui permet une interconnexion des massifs à l'Est du territoire.
- L'identification de coupures à l'urbanisation, seuls potentiels de connexion locales à l'échelle du territoire du SCoT.
- Des enjeux communs de **préservation des dernières coupures urbaines et des espaces agricoles.**
- Des enclaves naturelles permettant de définir des corridors écologiques discontinus.

La méthodologie s'est appuyée sur une analyse éco-paysagère. La trame verte et bleue du territoire a été définie par superposition des différentes couches d'informations relatives aux espaces non construits, à la prise en compte de la biodiversité (ZNIEFF, Natura 2000, domaines départementaux...), aux cours d'eau, aux ruptures écologiques : trame urbaine et infrastructures de déplacement...



# LA TVB DU SCOT DU PAYS D'AUBAGNE ET DE L'ETOILE : DES ESPACES AGRICOLES QUI CONTRIBUENT AUX CONNEXIONS ECOLOGIQUES

18



Synthèse de la Trame verte et bleue dans le territoire du SCoT

L'élaboration du Diagnostic stratégique des continuités écologiques est une co-construction entre l'Agam et la Communauté d'agglomération du Pays d'Aubagne et de l'Etoile qui a associé les Services de l'Etat (DREAL PACA). Les conclusions de ce diagnostic ont été partagées avec des élus du territoire lors d'un atelier de restitution.

Le Diagnostic stratégique des continuités écologiques a servi de base pour l'écriture du DOO. Bien que décliné dans l'Etat initial de l'environnement, La Communauté d'agglomération du Pays d'Aubagne et de l'Etoile a également choisi d'intégrer le diagnostic stratégique des continuités écologiques en tant que pièce du rapport de présentation.

## La déclinaison réglementaire dans le DOO

### Les réservoirs de biodiversité terrestres

Le SCoT localise de manière graphique les réservoirs de biodiversité, Il s'agit notamment des massifs collinaires. Il prescrit aux PLU d'en préciser les limites et de définir les modalités de leur protection.

### Les corridors écologiques

Le SCoT identifie deux types de corridors écologiques : des corridors continus et des corridors fragmentés, représentés de manière graphique par des flèches de principe. Il prescrit aux PLU de définir les espaces à protéger et leur modalité de protection afin :

- D'assurer le fonctionnement écologique des corridors continus et des corridors fragmentés ;
- De remettre en état, dans la mesure du possible, les corridors fragmentés. **Les corridors fragmentés anticipent l'action 10 du SRCE sur les communes de Belcodène (secteur prioritaire 7), de Roquevaire (secteur prioritaire 8), d'Aubagne (secteur prioritaire 9), de la Penne-sur-Huveaune (secteur prioritaire 10).**

### La trame bleue

Le SCoT prescrit aux PLU d'identifier l'ensemble des cours d'eau, permanents ou temporaires, afin de les protéger, de les mettre en valeur et de les remettre en bon état. Les opérations d'aménagement qui affectent un cours d'eau doivent garantir le caractère naturel des berges.

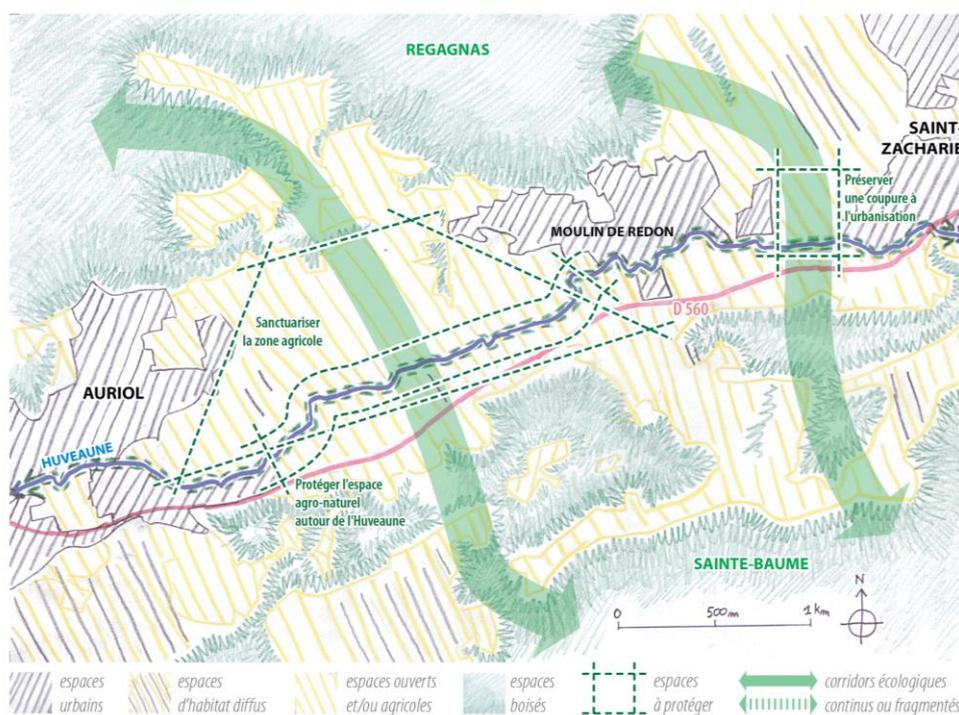
## Espaces agricoles et corridors écologiques : des enjeux de préservation partagés

L'étalement urbain a réduit les espaces agricoles dans le territoire du SCoT, or ces espaces contribuent au fonctionnement des continuités écologiques. Ils correspondent aux dernières coupures à l'urbanisation et représentent à ce titre le seul lien physique d'espaces non construits entre les massifs.

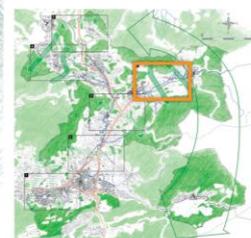
Lors de l'élaboration du SCoT, il a été fait le choix d'utiliser au maximum les capacités réglementaires du schéma pour sanctuariser des espaces agricoles et des espaces naturels d'intérêt agricole en les délimitant à la parcelle. Les motifs d'une telle force de préservation sont à la fois économiques : permettre au territoire de conserver une capacité productive valorisante et écologique : préserver les dernières coupures à l'urbanisation et conserver un lien physique entre des réservoirs de biodiversité.

Les corridors écologiques ont permis d'argumenter des choix d'aménagement dans des secteurs d'enjeu, notamment pour préserver des coupures à l'urbanisation. Mais au moment de l'élaboration du SCoT, la Trame verte et bleue était un sujet nouveau qui a suscité des interrogations parmi les acteurs du territoire, et notamment les acteurs du monde agricole. La concertation a permis de trouver les ajustements à apporter au projet de SCoT pour faire passer des corridors écologiques dans des espaces agricoles sans compromettre la possibilité d'exploiter ces terres.

### Secteur d'enjeu écologiques ■ Auriol / Saint-Zacharie



Les espaces agricoles et leurs boisements ponctuels et linéaires, entre Auriol et Moulin-de-Redon d'une part, et entre Moulin-de-Redon et Saint-Zacharie d'autre part, assurent la continuité écologique entre le massif de la Sainte-Baume et le Régagnas. Ces deux coupures à l'urbanisation doivent donc être maintenues notamment *via* une sanctuarisation de l'espace agricole.



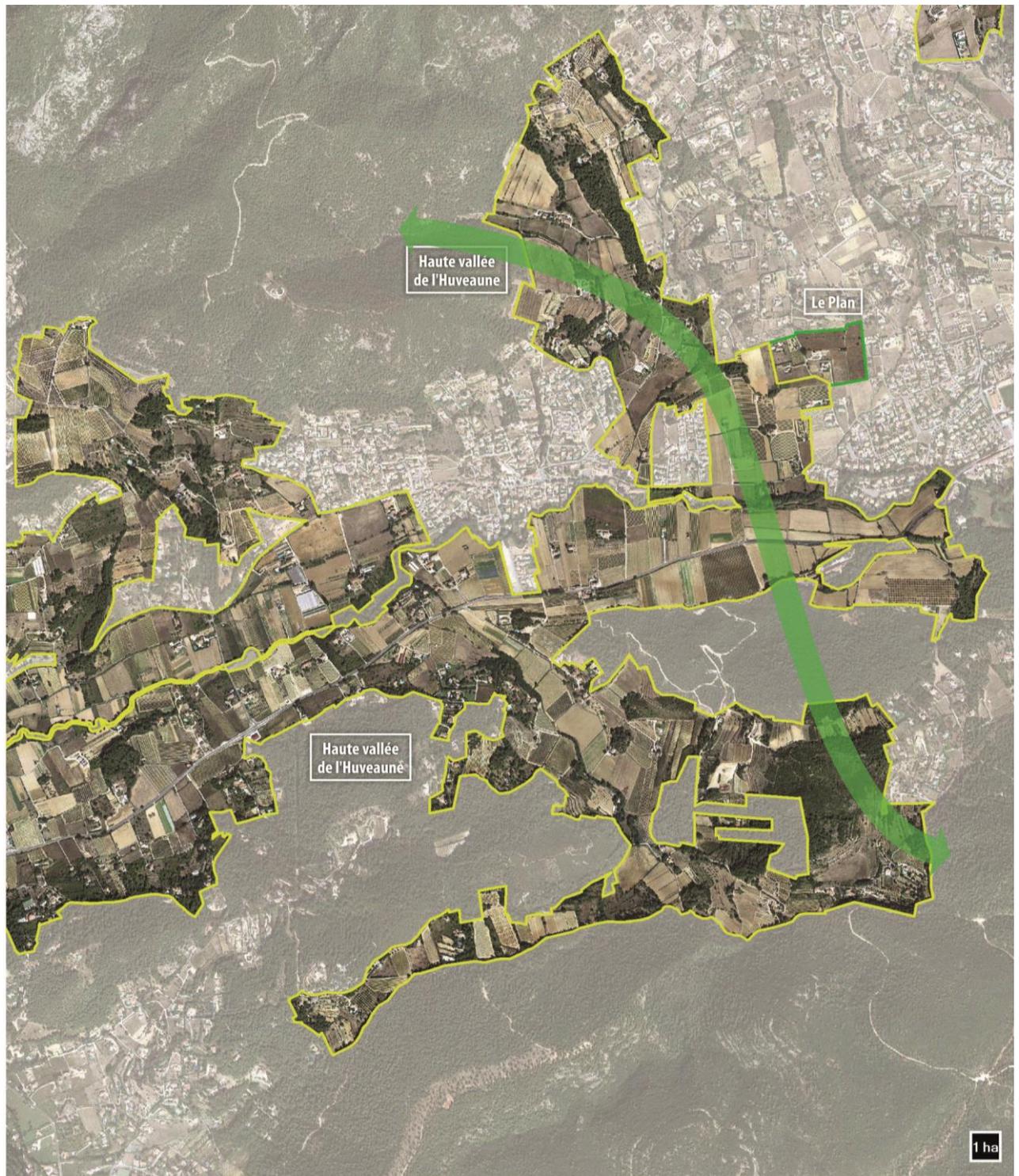
Zoom territorial, secteur d'enjeu écologique 6 : Auriol/Saint-Zacharie

#### Les espaces agricoles sanctuarisés : 1965,2 ha

Ils correspondent généralement à des secteurs de plaine dont la vocation agricole est déjà attestée par les documents d'urbanisme communaux. En effet, ces espaces sont souvent classés en zone NC dans le POS ou en zone A dans les PLU.

#### Les espaces naturels d'intérêt agricole sanctuarisés : 607,2 ha

Ils correspondent généralement à des secteurs de piémonts agricoles mités par l'urbanisation. Il s'agit souvent d'espaces d'habitat diffus, classés en zone NB dans les POS ou en zone N dans les PLU, au sein desquels subsistent de nombreuses terres nourricières, cultivées ou cultivables, favorables à une production agricole diversifiée (vignes, oliviers, câpriers...) et valorisante pour les paysages



Sources : Chambre d'Agriculture des Bouches-du-Rhône, CAPAE\_ortho13 (2009)

Espace agricole sanctuarisé
 
 Espace naturel d'intérêt agricole sanctuarisé

↔ Corridor de Saint-Zacharie : préserver une coupure à l'urbanisation

Exemple d'espaces agricoles sanctuarisés annexés au DOO. Le corridor écologique correspond :

- au corridor de droite du secteur 6 sur la carte page 3 de cette fiche ;
- au corridor de droite du schéma de la page 4 de cette fiche.